Publication: Gazette de Lausanne; Date: Déc 23, 1940; Section: Front page; Page: 1

La famille et le sacrifice pour la défense nationale

A Monsieur P.,

Dr en droit, député, président de la Ligue du relèvement par la famille, vice-président du Syndicat des familles nombreuses, membre du « Pro Familia », etc., etc.

Mon cher ami,

Cette conversation que je viens d'avoir avec mon notaire, et dont je demeure abasourdi, t'intéressera comme membre du « Pro Familia ».

Véra et moi, tu le sais, quoique très unis, nous ne sommes pas mariés. Tu te rappelles l'opposition de mes parents, les idées très libres qui avaient cours dans les milieux littéraires où nous fîmes connaissance ; bref, il nous semblait que notre amour forcément s'évaporerait dans l'atmosphère de l'Hôtel de Ville. Mais le temps et les conceptions changent. Votre bel effort de propagande pour le relèvement de la famille porte ses fruits. Depuis qu'elle se rattache aux groupes d'Oxford, Véra tient au titre d'épouse ; je voudrais donner un état civil à nos chers Sonia et Alexis, exercer la puissance paternelle sur eux, et sur les nombreux frères et sœurs que nous leur souhaitons.

Je fus donc trouver Me X... et le priai de préparer notre contrat de mariage. J'ai quelques économies, lui dis-je, ma femme aussi a une petite fortune. Nos deux enfants ont reçu 50.000 fr. chacun de leur oncle et tuteur qui vient de mourir...

Ici je vis comme une gêne passer sur le visage de l'homme de loi. Avec quelque hésitation :

— Votre projet, Monsieur, certes est louable, toutefois je dois à la vérité de vous avertir qu'il vous coûtera assez cher.

— Que voulez-vous dire, Monsieur le Notaire ?

— Oui, votre mariage fera monter votre bordereau de contributions ; l'impôt dit du « Sacrifice » deviendra particulièrement lourd.

— Voilà qui est étrange.

— Cela n'est que trop certain. Non mariés, vous et vos enfants êtes quatre personnes physiques, donc quatre contribuables payant chacun sur sa fortune. Après le mariage, vous ne formerez plus qu'un contribuable, et vous serez imposés sur le total résultant de l'addition des quatre fortunes. Comme le taux est fortement progressif...

— Vraiment, Maître, j'ai peine à vous croire.

— Vous devrez bien en croire alors le barême officiel. »

Me X... prit sur sa table un papier double intitulé « Département fédéral des finances et des douanes », l'ouvrit à la troisième page qui portait « Extrait du tarif concernant le sacrifice pour la défense nationale », et m'invita à suivre son calcul.

— Supposons, me dit-il, que les économies dont vous me parlez soient de 50,000 fr. ; fixons par hypothèse la fortune de Madame au même chiffre de 50,000, qui est aussi celui des legs reçus par vos enfants : vous voyez, à la sixième ligne du tarif, que vous payerez quatre fois 750 fr., soit 3,000, tant que vous ne serez pas mariés. Mais après le mariage, votre « sacrifice » étant calculé sur 200,000 fr., sera de 3,600 fr.

Portons à 100,000 vos économies et à 100,000 fr. aussi la fortune de Madame, la différence sera plus sensible ; avant le mariage : deux fois 750 fr. et deux fois 1,600, soit 4700 fr., en tout ; après le mariage l'impôt correspondant à 300,000 fr. sera de 6,600 fr. Si nous élevons votre fortune à 200,000 fr. et celle de Madame au même chiffre, ce sera deux fois 750 et deux 3,600, soit 8,700 fr. avant le mariage ; mais après le mariage, le sacrifice sur 500,000 fr. sera de 15,000 fr., presque du double par conséquent. Supposons...

— Assez, m'écriai-je. Voilà qui est fort ! On ne cesse de nous exhorter au mariage et à la procréation. Les plus hauts magistrats prônent la famille par la parole, par l'exemple, et ils nous puniraient sévèrement si nous conformions notre union à la morale et à la loi !

— C'est le principe de notre droit fiscal.

— Que parlez-vous de principe ? Appelez plutôt fiction absurde la règle qui assimile toute une famille à un célibataire. Si nous nous marions, cesserons-nous donc d'être en ménage quatre personnes physiques, comme dit votre papier ? Cette petite cérémonie nous rendra-t-elle la vie moins coûteuse ?

— Je veux bien vous concéder, Monsieur, que l'arrêté sur le sacrifice avec ses taux très progressifs conduit à des résultats un peu choquants.

— Tenez, ce qui me choque surtout, c'est l'inertie des gens de loi devant pareille injustice : vingt-cinq Départements des finances, sept ou huit Facultés de droit, des députés, des juges et des docteurs sans nombre : beau résultat, en vérité ! Mais vous, les conseillers attitrés des familles, vous, Messieurs les notaires, vous et votre chambre professionnelle, qu'avez-vous fait ?...

Me X... m'interrompit brusquement, et d'un air digne et offensé :

— Monsieur ! Les notaires sont là pour expliquer la loi, non pour critiquer ce qu'ordonnent nos autorités.

Je pris la porte pour ne pas éclater.

Tu me vois bien perplexe, cher ami. Laisserons-nous doubler presque notre « sacrifice » pour le plaisir de nous épouser ? Ou faut-il conseiller le divorce aux ménages qui ont quelque bien ? Peux-tu m'expliquer la raison raisonnable de cette loi singulière, si clémente pour l'union libre, si dure pour les gens mariés et leurs enfants ?

Ton bien dévoué

Junius.